



Dossier technique

n° 110423/LLB [REDACTED] /LARGNY-SUR-AUTOMNE3747

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 12bis Rue de la Pierre Dieu Commune : 02600 LARGNY-SUR-AUTOMNE Section cadastrale ZA, Parcelle(s) n° 32 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</p> <p>Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété</p>

	Prestations	Conclusion
	Électricité	Absence de disjoncteur général.
	Etat des Risques et Pollutions	<p>L'Etat des Risques délivré par PAC-ECOBAT en date du 12/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-2022/236 en date du 24/10/2022 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.</p> <p>Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
	DPE	Absence de système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, non soumis au DPE.
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 229,47 m ² Superficie habitable totale : 229,47 m ² Surface au sol totale : 261,51 m ²

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Commande n° 6837044
Mode EDITION***
Réalisé par Laurent LAVAL
Pour le compte de PAC-ECOBAT

Date de réalisation : 12 avril 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° CAB-2022/236 du 24 octobre 2022.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
12bis Rue de la Pierre Dieu
02600 Lagny-sur-Automne

Référence(s) cadastrale(s):
ZA0032

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Mr et Mme



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPR _n	Inondation	approuvé	12/10/2009	non	non	p.3
PPR _n	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	12/10/2009	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 3 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2013-434 du 4 juin 2013, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2013.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire	Non		
 Mouvement de terrain	Non		
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 Cavités souterraines	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.	
 Canalisation TMD	Non		

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
 Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° CA3-2022/236 du 24/10/2022

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/04/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : ZAD032
12bis Rue de la Pierre Dieu 02600 Lagny-sur-Autonne

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crues torrentielles Risquantes de nappes Submersion marine Avalanches
Mouvement de terrain Murs, terrasses, talus, éboulis Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers A.Talonnement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles 2, 36, 34 et 3 du code de l'aménagement et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles 8105-03 du code de l'environnement et R.131-33-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Auton SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur Mr et Mme [REDACTED] à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 12/10/2009 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 12/10/2009
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Laon - Aisne
Commune : Largny-sur-Automne

Adresse de l'immeuble :
12bis Rue de la Pierre Dieu
Parcelle(s) : ZA0032
02600 Largny-sur-Automne
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

Mr et Mme 

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par PAC-ECOBAT en date du 12/04/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-2022/236 en date du 24/10/2022 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2022/236 du 24 octobre 2022
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 12/10/2009
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Arrêté CAB-2022/236 relatif au droit à
l'information du public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;
Vu le décret 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. Thomas CAMPEAUX ;
Vu l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, 24 OCT. 2022

Pour le Préfet et par dérogation
Le Sous-Prefet, Directeur de Cabinet,



Jérôme MALET

Légende	
	Limite communale
Hydrologie	
	Cours d'eau permanent (hors étiage)
	Hydrographie temporaire
	Source
Le zonage réglementaire	
	Zone de protection des biens et de la santé
	Zone de protection des biens et de la santé
	Zone de protection des biens et de la santé
	Zone de protection des biens et de la santé
	Zone de protection des biens et de la santé
	Zone de protection des biens et de la santé



Projet de loi
des Risques

Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

Secteur vallée de l'Automne et de ses affluents

Commune de Lagny-sur-Automne

Carte de Zonage Réglementaire



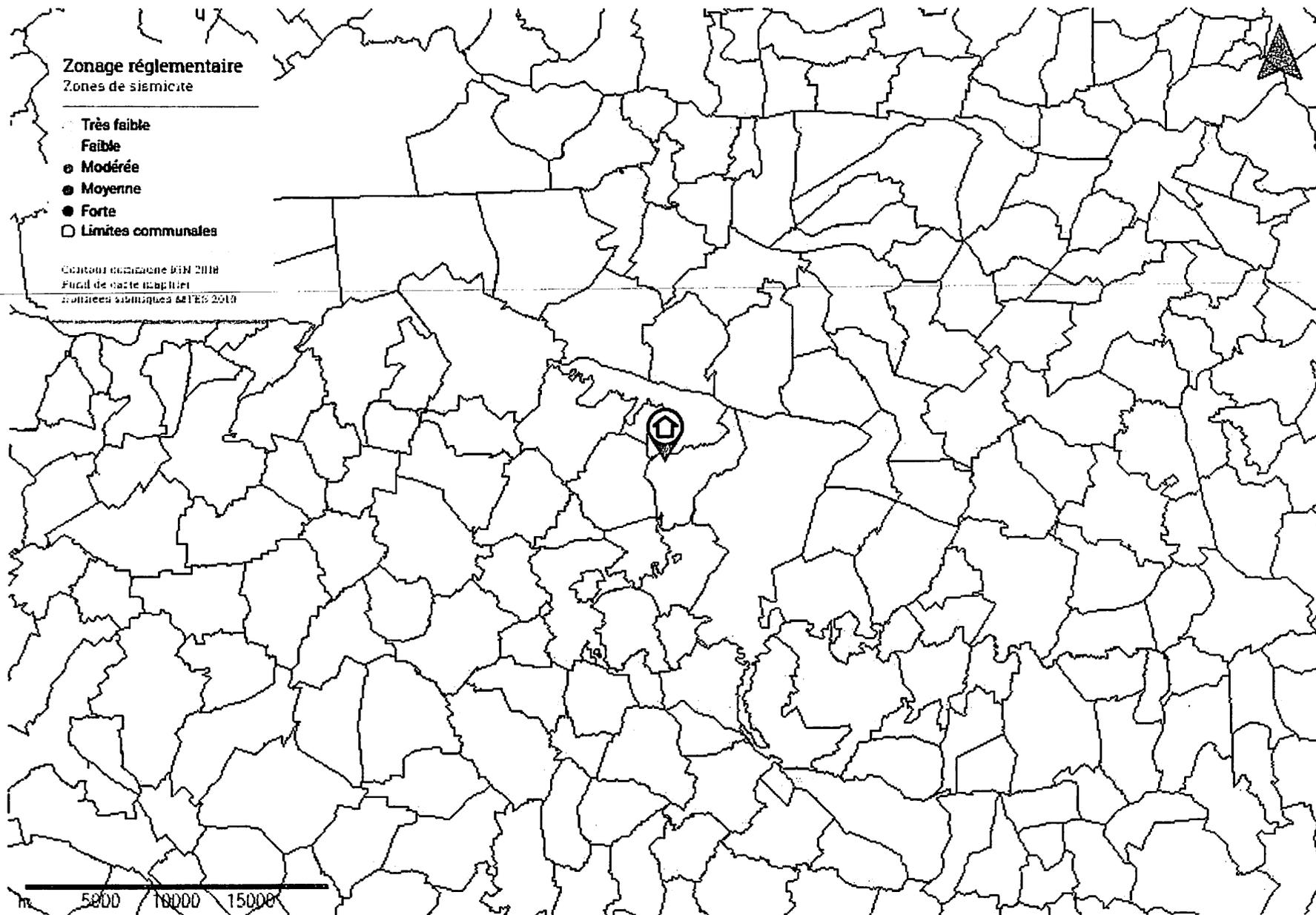
12 OCT 2010
Mairie de Lagny-sur-Automne
Le Maire
M. [Nom]

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Courant d'origine IGN 2018
Fond de carte IGN
Zonages sismiques MTEC 2019





Certificat de surface privative

Numéro de dossier : 110423/LLB [REDACTED] /LARGNY-SUR-AUTOMNE3747
Date du repérage : 12/04/2023
Heure d'arrivée : 15 h 30
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Aisne Adresse : 12bis Rue de la Pierre Dieu Commune : 02600 LARGNY-SUR-AUTOMNE Section cadastrale ZA, Parcelle(s) n° 32 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : Mr et Mme [REDACTED] Adresse : 12bis Rue de la Pierre Dieu 02600 LARGNY-SUR-AUTOMNE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : Mr et Mme ASL EVOLUTION Adresse : 1 Rue Saint Léger 02200 SOISSONS	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : LAVAL BISOGNANI Raison sociale et nom de l'entreprise : PAC-ECOBAT Adresse : 9 Rue des Otages 60500 CHANTILLY Numéro SIRET : 539339101 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808 108 809 / 30/09/2023	
Superficie privative en m² du lot	

Surface Loi Carrez totale : 229,47 m² (deux cent vingt-neuf mètres carrés quarante-sept)
Surface au sol totale : 261,51 m² (deux cent soixante et un mètres carrés cinquante et un)



Résultat du repérage

Date du repérage : **12/04/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

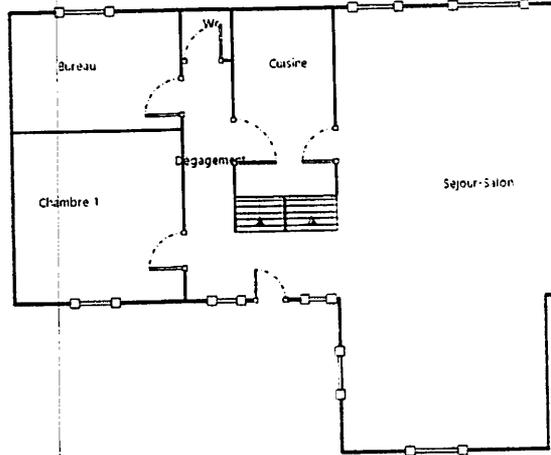
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Séjour-Salon	96,44	96,44	
Rez de chaussée - Cuisine	7,55	7,55	
Rez de chaussée - Dégagement	4,78	4,78	
Rez de chaussée - Chambre 1	13,43	13,43	
Rez de chaussée - Bureau	9,95	9,95	
Rez de chaussée - Wc	1,48	1,48	
1er étage - Paller	19,23	23,70	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Chambre 2	15,74	19,54	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Salle de bain	8,50	11,98	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Chambre 3	10,48	13,86	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - placard	3,51	5,95	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Wc	1,47	1,47	
1er étage - Chambre 4	11,88	15,33	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Salle d'eau	6,88	9,68	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Chambre 5	18,15	26,37	Hauteur inférieure à 1,80m

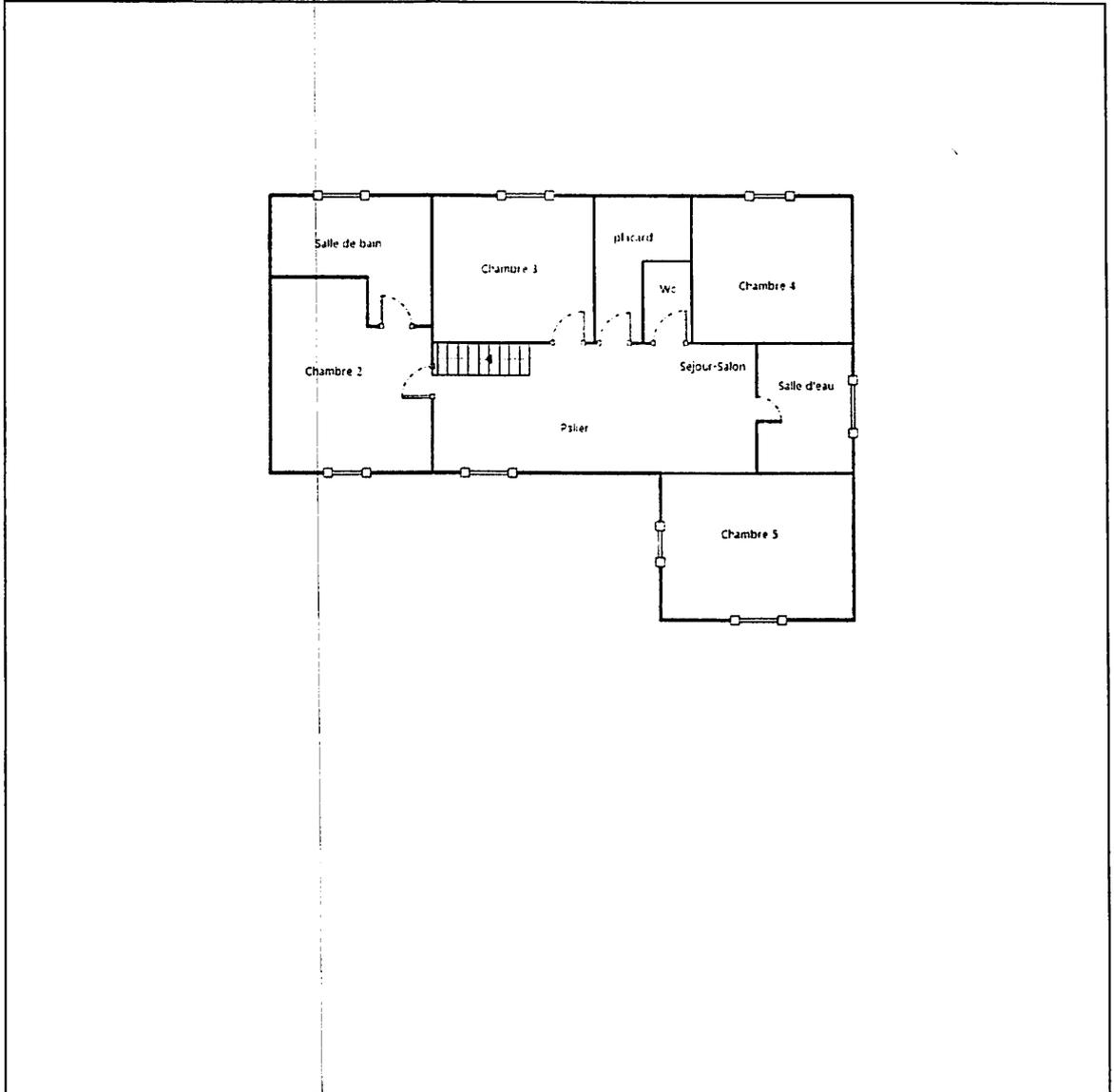
Superficie privative en m² du lot :

Surface Loi Carrez totale : 229,47 m² (deux cent vingt-neuf mètres carrés quarante-sept)
Surface au sol totale : 261,51 m² (deux cent soixante et un mètres carrés cinquante et un)

Fait à LARGNY-SUR-AUTOMNE, le 12/04/2023

Par : LAVAL BISOGNANI







ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **110423/LLB** / **LARGNY-SUR-AUTOMNE3747** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12bis Rue de la Pierre Dieu 02600 LARGNY-SUR-AUTOMNE.

Je soussigné, **LAVAL BISOGNANI**, technicien diagnostiqueur pour la société **PAC-ECOBAT** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	LAVAL BISOGNANI	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	13204029	26/07/2029

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 808 108 809 valable jusqu'au 30/09/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **LARGNY-SUR-AUTOMNE**, le **12/04/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

COMMUNE DE LARGNY-SUR-AUTOMNE
2 Rue Saint-Denis
02600 LARGNY-SUR-AUTOMNE
03.23.96.71.10
communelargnysurautomne@orange.fr

CERTIFICAT D'URBANISME
CU 002 410 23 Z0005
DELIVRE AU NOM DE LA
COMMUNE

DEMANDEUR

Demandeur du certificat : **Me CABINET DONNETTE LOMBARD**

demeurant à : 1 Rue du Chevalier de la Barre
02100 SAINT-QUENTIN

LOCALISATION DU TERRAIN

Adresse du terrain : 12B Rue de la Pierre-Dieu 02600 LARGNY-SUR-AUTOMNE

Cadastré : ZA0032

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME DEPOSE LE 28/03/2023

Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (Article L. 410-1a du Code de l'Urbanisme)

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de Préemption Urbain (DPU) institué par délibération du 21 février 2020 sur les zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'exception des zones destinées à accueillir des activités artisanales, commerciales et industrielles.

Bénéficiaire du droit : Commune de LARGNY-SUR-AUTOMNE

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'alléner (D.I.A.) auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.
SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN (L.126-1)

AC1 - périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 21 février 2020 et opposable depuis le 23 mars 2020
Délibération en date du 11 décembre 2020 décidant de prescrire la révision du PLUi
Délibération n°73/22 du conseil communautaire du 1er juillet 2022 relative à l'arrêt de projet du PLUi et au bilan de la concertation

Zonage : UC5 pour 98 % - zone A pour 2 %
Zonage archéologique de niveau 2.
Aléa retrait / gonflement des argiles : aléa faible.

CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Code de l'urbanisme, notamment :
Articles L421-1 et suivants (permis de construire)
Articles R111-2, R111-3, R111-14, R111-26 et R111-27 (d'ordre public)
Articles L 332-6, 332-15 et suivants (équipements propres du terrain et taxes/participations exigibles)

REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLE AU TERRAIN
Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme

TAXES : Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager et/ou en cas de non-opposition à une déclaration préalable.

- à la taxe d'aménagement au taux communal de 1%
- à la taxe d'aménagement au taux départemental de 2%
- à la redevance pour archéologie préventive au taux de 0.4 %.

- Sans objet

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans objet

En raison de leur nature ou de leur très faible importance, sont dispensées de toute formalité les travaux visés dans l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme sous respect du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), **sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement, les réserves naturelles, le coeur des parcs nationaux ou un futur parc national.**

De plus, par délibération, la commune a imposé sur l'ensemble de son territoire l'obligation de :

- Déclaration Préalable pour le ravalement des façades
- Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies : demande de permis de construire et, ou déclaration préalable.

ATTENTION : Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

Il est transmis au Préfet dans les conditions prévues à l'article R410-19 du code de l'urbanisme. Il est exécutoire à compter de sa notification (R 410-18 CU)

INFORMATIONS

DUREE DE VALIDITE

Lorsqu'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable est déposée dans le délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent pas être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. (L. 410-1)

Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffes du Tribunal de Grande Instance, notaire, ...)

PROLONGATION DE VALIDITE (Article R.410-17)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, par périodes d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Articles L.431-1 et R.431-2 et suivant)

1. L'établissement du projet architectural est obligatoire pour toutes les personnes morales à l'exception des exploitations agricoles à responsabilité limitée (voir 2)
2. L'établissement du projet architectural n'est pas obligatoire pour toutes les personnes physiques et les exploitations agricoles à responsabilité limitée qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

- a. une construction à usage autre que agricole dont la surface créée n'excède pas 150 m²,
- b. une construction à usage agricole dont la surface créée n'excède pas 800 m²,
- c. des serres de production dont le pied droit à une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface créée n'excède pas 2000 m².

DIVISION DE TERRAIN

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la surface n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'ilot de propriété.

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme constitue un délit (article L.480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme) qui est passible d'une amende comprise entre 1 200 € et 300 000 €.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX mois à partir de la notification du certificat.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le présent certificat comprend 3 pages

Fait à
LARGNY-SUR-AUTOMNE,
le 25.04.2023

La Maire,
Méritxeil LEFRANC-CARBONNEL



Département : AISNE.
Arrondissement : SOISSONS.
Canton : Villers-Cotterêts.



MAIRIE DE LAGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel 03.23.53.49.51 Fax 03.23.96.71.10

E-mail : communelagnysurautomne@orange.fr

ARRETE DU MAIRE 2023/01

PERMANENT PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE RUE DE LA PIERRE DIEU

Le Maire de la Commune de Lagny sur Automne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,
Vu la Circulaire Interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,
Vu la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

ARRETE

Article 1^{er} : La numérotation de voirie de la parcelle A 32 est le numéro 12 bis rue de la Pierre Dieu

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villers-Cotterêts,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Villers-Cotterêts,
- Monsieur le Directeur des Services Technique de la Ville de Villers-Cotterêts,
- Monsieur et Madame [REDACTED]
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts,
- Le Service du Cadastre de Soissons,
- Hôtel des Impôts,
- La Poste de Villers-Cotterêts,
- Sicae,
- France Télécom.

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lagny sur Automne, le 28 mars 2023
La Maire,



Département :
AISNE

Commune :
LARGNY SUR AUTOMNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SOISSONS
10 rue de Mayenne 02208
02208 SOISSONS
tél. -fax

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

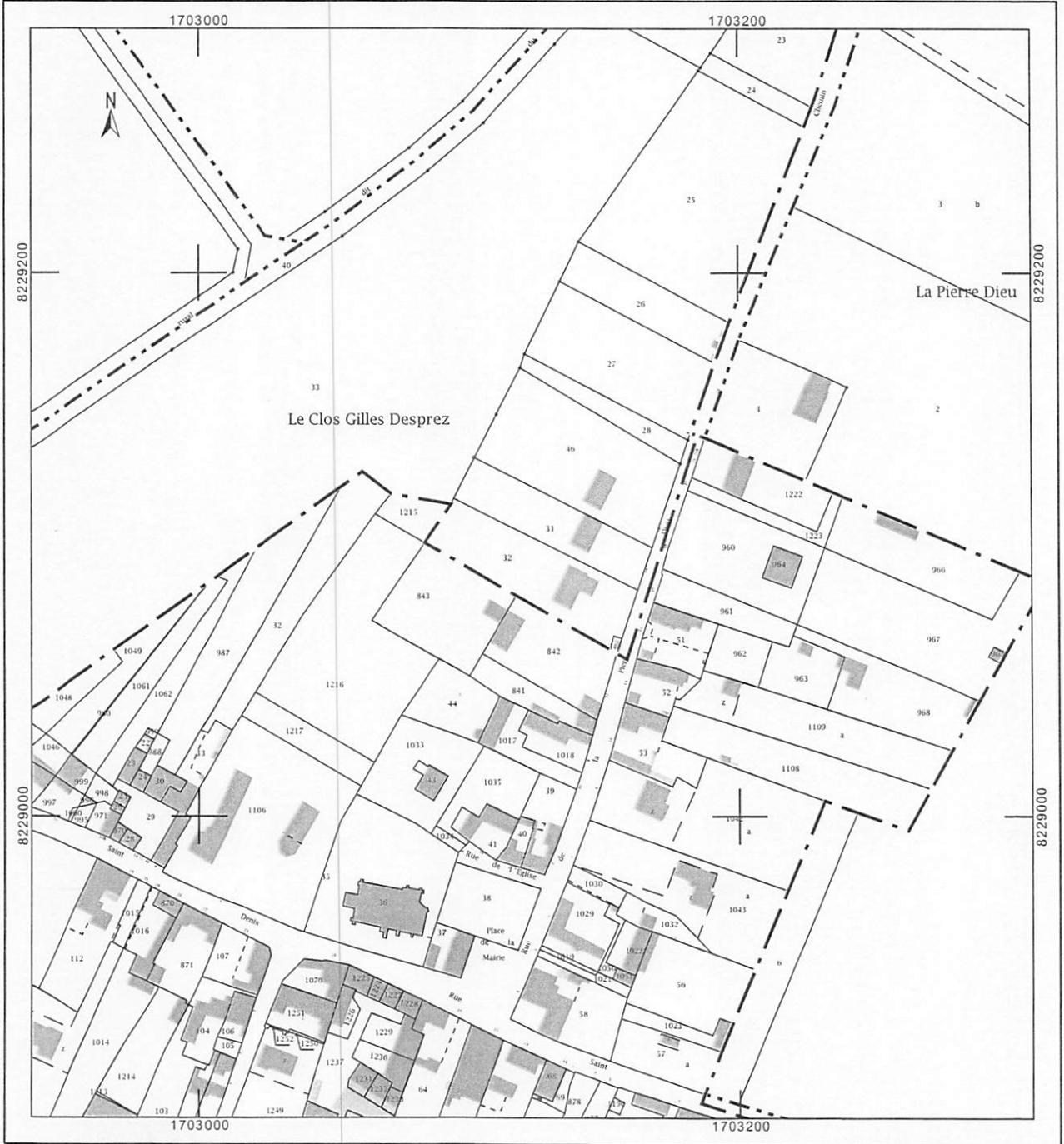
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/04/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ 2023 DEP DIR 02 0 COM 410 LARGNY SUR AUTOMNE

TRES 082

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL A00016

Propriétaire/Indivision MBVX47
8 RUE DE LA PIERRE DIEU 02600 LARGNY SUR AUTOMNE

Propriétaire/Indivision NIBVX48

APPARTEMENT 14 RESIDENCE DU VA 5 B BD MILET 02600 VILLERS COTTERETS

PROPRIÉTÉS BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL										EVALUATION DU LOCAL											
AN	SEC	N°PLAN	C N° PART VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF P	RC TEOM
17	ZA	32		9001 RUE DE LA PIERRE DIEU	0005	A	01	00	01001	0265549 S 410A			C	II	MA	4	2184								2184
REV IMPOSABLE COM				2184 EUR	COM				R IMP				2184 EUR												

PROPRIÉTÉS NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
07	A	1215		LARGNY(VILLAGE)	B049	0034		1 410A			J	01	2 62	4,37		C TA			0,87	20	
10	ZA	32		9001 RUE DE LA PIERRE DIEU	0005			1					16 55	5 00		GC TA			0,87	20	
R EXO				1 EUR	TAXE AD				R EXO				5 EUR	19,24							
HAA CA				24 EUR	R IMP				R IMP				19 EUR	MAJ TC				0 EUR			
CONT				19 17	23 EUR																